



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-141

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement chemin du Chazottier à l'occasion de travaux d'un branchement d'eau potable.
Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise SIDESOL, TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY cedex, représentée par Mr Fabien MAGNOULOUX afin de réaliser un branchement d'eau potable

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 6 chemin du Chazottier

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SIDESOL est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique au 6 chemin du Chazottier

La rue sera barrée.

Le stationnement sera interdit au droit de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km par heure.

Article 2 : Les riverains du chemin du Chazottier, dont les habitations se trouvent entre le N° 1 du chemin et le carrefour avec le chemin du Guillermy pourront emprunter le chemin en sens interdit pour quitter ou regagner leurs domiciles. (Les panneaux de sens interdit seront recouverts).

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le chemin de la Gonarde, le chemin du Moncel, La route de la fonte du Buyat (RD50), la route du Naizy (RD 50) et le chemin du Guillermy.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 15 juin au 19 juin 2026 inclus

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, Le 10 juin 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas

Tél. 04 78 16 02 00

accueil@brindas.fr

www.brindas.fr

Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h

Mardi 14h-18h

Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h

Vendredi 9h-12h, 14h-17h

Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)

